



N°2025-03

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

**ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE
DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

SÉANCE DU 29 JANVIER 2025

Nombre de Membres	
Effectif légal (dont 2 syndics suppléants et 2 conseillers municipaux ne participant pas au vote)	16
En exercice	16
Présents	12
Pouvoirs	2

Vote pour	11
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	3
<i>Syndic suppléant : 2</i>	
<i>Maire-adjoint : 1</i>	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente, se sont réunis en session ordinaire au siège, les membres du Conseil syndical de l'ASA du Parc de Maisons-Laffitte sous la présidence de Monsieur LEJEALLE François, président

Date de convocation du conseil : **Le 23 janvier 2025**

PRÉSENTS :

Membres du Conseil

François LEJEALLE (président),
Jean-Jacques CHIOZZI (vice-président)

Jean-Michel DEBRAT (syndic suppléant)
Frédéric DELMAS (syndic)
Pierre LIEBAERT (syndic)
Sabine MARNIQUET (syndic)
Natacha MONNET (syndic)
Nathalie PASSEDOUET (syndic)
Jean-Luc POTTIER (syndic)
Philippe TROUKENS (syndic)
Sophie YOLDJOGLOU (syndic suppléant)

Elus municipaux

Claude KOPELIANSKIS (maire- adjoint)

REPRÉSENTÉS :

Patricia BUTEL (syndic) représentée par Jean-Jacques CHIOZZI
Frédéric CERTAIN (syndic) représenté par Pierre LIEBAERT

EXCUSÉS :

Jean-Luc GAYET (syndic)
Serge GODAERT (maire-adjoint)

REDEVANCE DE STATIONNEMENT PARKING DES VANS 2025

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'article 31 de l'ordonnance n°2004-6320 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires,

Vu l'article 35 des statuts approuvés par l'arrêté préfectoral n° 78-2021-09-02-00005 du 02 septembre 2021,

Vu la délibération 2022-12 du 16 février 2022 relative à la redevance de stationnement pour le parking des vans pour l'année 2022,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour l'année 2025

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE que :

- L'accès des propriétaires des vans au parking dédié avenue Madame de Sévigné est soumis à l'acquiescement d'une redevance annuelle de stationnement. Cette redevance est due en totalité pour l'année quelle que soit la durée de stationnement. Aucun prorata temporis ne sera appliqué.
- Le tarif de la redevance de stationnement des propriétaires de vans dont la résidence est établie au sein du Parc de Maisons-Laffitte est fixé à 50 € par an
- Le tarif de la redevance de stationnement des propriétaires de vans dont la résidence est établie hors du périmètre du Parc de Maisons-Laffitte est fixé à 100 € par an.

Catégorie	Ancien tarif	Tarif à compter du 1 ^{er} janvier 2025
Résident Parc	40 €	50 €
Résident Hors parc	80 €	100 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Maisons-Laffitte, le 10 février 2025

Second signataire

Le président

Jean-Jacques CHIOZZI

François LEJEALLE

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **10 février 2025**

Transmis à la Préfecture de Versailles le : **10 février 2025**